

Procès- Verbal de la Séance du Conseil Municipal en date du 29 Novembre 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AGNAN régulièrement convoqué s'est réuni à 18H30 au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances sous la Présidence du Maire, Georges FLECQ

Présents :10, Michel LOISON, Julien LOUETTE et Maud MARTIN ayant donné respectivement pouvoir à Patrick MARECHAL, Georges FLECQ et René CORNIAUX.

Absente : Orane PROFIT

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire : René CORNIAUX

Ordre du jour

- 1-Validation du précédent compte-rendu de la séance du 19 Août 2022
- 2-Adressage : Validation des Adresses dans l'outil cartographique de la Poste après validation du projet d'adressage en Conseil Municipal le 19 Août 2022
- 3- Reversement obligatoire de la part communale de la Taxe d'Aménagement
- 4- Suivi médical des Agents : Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre
- 5- Prestation de Délégué à la protection des données mutualisées
- 6- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 (abrégée) au 01/01/2023
- 7- Travaux éligibles à la DETR 2023 d'une part et à la DCE d'autre part
- 8- Information : Suppression du compte-rendu des séances et création de la liste des délibérations du Conseil Municipal
- 9- Questions diverses

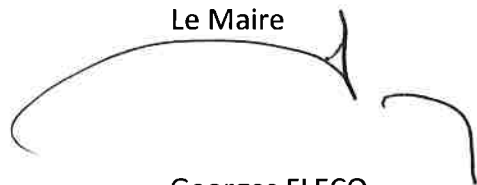
Liste des Délibérations prises lors de la Séance du 29/11/22

A la demande du Président de Séance, il a été décidé à l'unanimité d'ajouter à l'ordre du jour ci-dessus, la nomination d'un agent recenseur et d'un coordonnateur communal, ce qui est accepté à l'unanimité.

- Validation du précédent compte-rendu de la séance du 19/ 08/2022 : confirmé à l'unanimité.

- Délibération n° 2022-24 examinée le 29/11/2022- Validation du projet d'adressage avec Création des voies : Approuvée à l'unanimité.
- Délibération n°2022- 20 examinée le 29/11/2022– Institution du reversement obligatoire de la part communale de la Taxe d'Aménagement fixée à 0,1% : approuvée à l'unanimité.
- Délibération n°2022-18 examinée le 29/11/2022- Suivi médical des Agents, Mandat donné au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre : approuvée à l'unanimité
- Délibération n°2022-21 examinée le 29/11/2022- Prestation Délégué à la Protection des données mutualisées confiée au SIEEN : approuvée à l'unanimité
- Délibération n°2022-19 examinée le 29/11/2022-Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 (abrégée) au 01/01/2023 : approuvée à l'unanimité
- Délibération n°2022-16 examinée le 29/11/2022- DETR 2023 (dossier Réfection des murs et peinture des grilles) sollicitée à hauteur de 80% de 11 733,50 € HT, soit 9 386,80 €HT : approuvée à l'unanimité.
- Délibération n°2022-17 examinée le 29/11/2022- DCE 2021/2023 (dossier Travaux de réfection Cour et Toiture Mairie) à hauteur de 6 929 € : approuvée à l'unanimité
- Délibération n°2022-15 examinée le 29/11/2022- Désignation d'un Agent recenseur (Mme Angélique CAILLIAUX) et d'un coordonnateur communal (Mme Angélique CAILLIAUX) ; montant de l'indemnité fixé à 500 € : approuvée à l'unanimité.
- Questions diverses
- Délibération n°2022-22 examinée le 29/11/2022- Frais de scolarité Quarré les Tombes (1 888,04 €). La question de la participation de la Commune pour mutualiser le surcoût important actuellement supporté par la commune de Quarré-les- Tombes est reportée à un prochain Conseil : approuvée à l'unanimité
- Délibération n°2022-23 examinée le 29/11/2022 – Dédommagement de Mme CHEDEBOIS (à hauteur de 500 €) qui a laissé du mobilier lors de l'acquisition du presbytère par la Commune (six stères de bois, deux poêles à bois neufs ainsi qu'une cuisine équipée). Cette délibération a été prise à la demande de Monsieur l'Inspecteur des Finances Publiques Cyrille Arnaud, sous l'objet « Achat de mobilier » afin de permettre l'écriture comptable de ce dédommagement : approuvée à l'unanimité.

Le Maire



Georges FLECO



Le Secrétaire

René CORNIAUX

